

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS314

présenté par

Mme Gayte, M. Baichère, Mme Vanceunebrock, Mme Bessot Ballot, M. Rebeyrotte, Mme Robert,
M. Gouttefarde, M. Le Bohec, Mme Provendier, Mme Meynier-Millefert, M. Claireaux,
Mme Mörch et Mme Couillard

ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa 7, substituer au nombre :

« mille »

le nombre :

« cinq cents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement abaisse le seuil des entreprises concernées de 1 000 à 500 salariés dans l'objectif d'impacter davantage d'entreprises, le seuil de 1 000 salariés correspondant à 0,04 % des entreprises françaises. Le seuil de 500 salariés est souvent utilisé pour définir les grandes entreprises ou de taille intermédiaire.